



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# TÉLÉGRAMME DÉPART EN CLAIR

PARTIE RÉSERVÉE POUR L'ACHEMINEMENT							
Indicateurs d'acheminement	URGENCE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
DE	ORIGINE		N° D'ENREGISTREMENT		Date - Heure - Dépôt - Lettre fuseau		

RÉDIGEZ VOS TÉLÉGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE SUR LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE

PARTIE RÉSERVÉE A L'EXPÉDITEUR				
Cocher éventuellement la mention utile	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 35%;">           VOIES AUTORISÉES <input type="checkbox"/>            AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION <input checked="" type="checkbox"/>            À TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE <input type="checkbox"/> </td> <td style="width: 35%;">           MENTION D'URGENCE (éventuellement)   <b>IMMEDIAT</b> </td> <td style="width: 30%;">           Nom du rédacteur:             N° de téléphone:         </td> </tr> </table>	VOIES AUTORISÉES <input type="checkbox"/> AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION <input checked="" type="checkbox"/> À TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE <input type="checkbox"/>	MENTION D'URGENCE (éventuellement)  <b>IMMEDIAT</b>	Nom du rédacteur:  N° de téléphone:
VOIES AUTORISÉES <input type="checkbox"/> AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION <input checked="" type="checkbox"/> À TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE <input type="checkbox"/>	MENTION D'URGENCE (éventuellement)  <b>IMMEDIAT</b>	Nom du rédacteur:  N° de téléphone:		

DE MINISTERE DE L'INTERIEUR - DGPN

A  
 DCSP-DCPJ-DCRFPN-DCPAF-DCCRS-DRCPN-DCI-IGPN-SDLP-RAID-DCI-IT-SNEAS-SCPTS-STSI2-SAILMI-UCLAT-ENSP-INPS

**POUR INFO :** DGSI - PP - CONSEILLER POLICE (CABMIN)

N° DE TEXTE : DGPN/CAB/2019 - 43820 du **03 DEC. 2019**

**OBJET :** : FACILITÉS POUVANT ÊTRE ACCORDÉES AUX AGENTS DANS LE CADRE DU MOUVEMENT SOCIAL, À COMPTER DU 5 DÉCEMBRE 2019.

À COMPTER DU 5 DÉCEMBRE 2019, UN MOUVEMENT SOCIAL NATIONAL EST ANNONCÉ, NOTAMMENT DANS LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS.

AFIN DE TENIR COMPTE DES DIFFICULTÉS QUE L'ENSEMBLE DES AGENTS (ACTIFS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET SPÉCIALISÉS) POURRAIENT RENCONTRER POUR REJOINDRE LE SITE D'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET DE GARANTIR UNE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ, LES MESURES SUIVANTES POURRONT ÊTRE MISES EN ŒUVRE :

DANS LE RESPECT DU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE, LE CHEF DU SERVICE PEUT À TITRE EXCEPTIONNEL ET PROVISOIRE DÉCALER LES HORAIRES DE DÉBUT ET DE FIN DE SERVICE AFIN DE FACILITER LE TRANSPORT DES AGENTS.

DANS LE CAS D'UNE ARRIVÉE TARDIVE AU POSTE DE TRAVAIL SUITE AUX PERTURBATIONS, LE FONCTIONNAIRE ENREGISTRE SON HEURE D'ARRIVÉE DANS L'OUTIL DE GESTION (CASPER, GEOPOL, WIN-SG) COMME HABITUELLEMENT. IL DISPOSE ENSUITE DE 6 MOIS POUR DEMANDER LA RÉGULARISATION DE SA SITUATION EN INDIQUANT UN MOTIF DE RETARD EN LIEN AVEC UNE GRÈVE NATIONALE. IL REVIENT AUX CHEFS DE SERVICE D'APPRÉCIER SI CE RETARD DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DÉCOMPTE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT, AU REGARD DES CIRCONSTANCES.

EN CAS DE DIFFICULTÉ AVÉRÉE POUR REJOINDRE SON DOMICILE EN FIN DE JOURNÉE, L'AGENT PEUT ÊTRE AUTORISÉ PAR SON RESPONSABLE DE SERVICE À UN DÉPART ANTICIPÉ SANS DÉCOMPTE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL.

LES AGENTS QUI BÉNÉFICIENT DU DISPOSITIF DE TÉLÉTRAVAIL PEUVENT ÊTRE AUTORISÉS À TRAVAILLER DEPUIS LEUR DOMICILE EN DEHORS DES JOURS PRÉALABLEMENT ÉTABLIS.

LA POSSIBILITÉ DE PRISE DE CONGÉ (CA, RTT, HS, CET) DOIT ÊTRE FACILITÉE DANS LA MESURE DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE (LAISSÉE À L'APPRÉCIATION DU CHEF DE SERVICE).

LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ABSENCE DEVANT SE FONDER SUR UN TEXTE OFFICIEL ET AUCUNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE NE PRÉVOYANT L'OCTROI D'UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE EN CAS DE GRÈVE, LES AGENTS NON-GRÉVISTES MAIS ABSENTS DU FAIT DE L'IMPOSSIBILITÉ DE REJOINDRE LEUR BUREAU SERONT INVITÉS À DÉPOSER UN JOUR DE CONGÉ.

LES DIRECTEURS DES SERVICES ACTIFS DE LA POLICE NATIONALE DÉCLINERONT LEURS PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET PRENDRONT TOUTES LES MESURES GARANTISSANT LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES OPÉRATIONNELS INDISPENSABLES (VOIE PUBLIQUE, ORDRE PUBLIC, JUDICIAIRE, RENSEIGNEMENT), EN PARTICULIER LES MESURES D'ACHEMINEMENT DES PERSONNELS AU SERVICE (COVOITURAGE COMPLÉMENTAIRE, TRANSPORTS COLLECTIFS, ORGANISATION DES PERMANENCES).

JE VOUS INVITE ÉGALEMENT À INCITER VOS PERSONNELS À SE CONNECTER À L'INTRANET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR OU UN DISPOSITIF DE CO-VOITURAGE EST MIS EN PLACE À L'ADRESSE SUIVANTE :

**[HTTPS://COVOITURAGE.INTERIEUR.GOUV.FR/](https://covoiturage.interieur.gouv.fr/)**

CETTE PLATEFORME EST ACCESSIBLE VIA LE RIE, C'EST-À-DIRE UNIQUEMENT DEPUIS LES POSTES DE TRAVAIL ET LES TÉLÉPHONES PORTABLES PROFESSIONNELS.

JE VOUS REMERCIE D'ASSURER LA PLUS LARGE COMMUNICATION DE CES FACILITÉS AU SEIN DE VOS STRUCTURES.

LE PRÉFET ~~DIRECTEUR~~ GÉNÉRAL  
DE LA POLICE NATIONALE

ÉRIC MORVAN .

